

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 25 juin 2026

Membres en exercice :	Date de la convocation: 18/06/2026
15	<i>Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire</i>
Présents : 14	
Votants : 14	Présents : Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Céline HÉLIAS, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Benoît COURANT, Sébastien JACQUES, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilyns TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés :
	Excusés : Sébastien RAYNAL
	Absents :
	Secrétaire de séance : Patrice BRINGER

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Lachamp pour les élèves non domiciliés à Lachamp-Ribennes - DE_2026_037

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une participation financière est demandée pour chaque élève scolarisé dans notre école afin de supporter les charges spécifiques à son fonctionnement. Cette contribution s'adresse aux communes de provenance des élèves.

Lors de sa séance du 09 décembre 2021, le conseil municipal de Lachamp-Ribennes avait fixé la participation des communes à 650,00 €.

Or, les dépenses de fonctionnement de notre école ayant augmentées, il est nécessaire, pour faire face à la hausse significative des coûts, de réévaluer la participation pour les élèves non domiciliés sur notre commune.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, décide :

Vote pour 12
Abstention 2

- De fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Lachamp-Ribennes à 900,00 € à compter du 1^{er} septembre 2026.
- De Demander aux communes concernées d'approuver le montant de cette participation par décision municipale. Ce montant sera fixé pour les nouveaux élèves en provenance de tout autre commune.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents concernant la mise en application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Floriane GACHON

Le secrétaire de séance,
Patrice BRINGER



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de réception de l'AR: 29/06/2026
048-200083335-DE_2026_037-DE
A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/06/2026
et publié ou notifié
le 29/06/2026



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de réception de l'AR: 29/06/2026
048-200083335-DE_2026_037-DE
A G E D I